



Volo B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe



\*06086305\*

BRUXELLES  
12-05-2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0233.137.322

Dénomination

(en entier)

**BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY**

Forme juridique : société anonyme

Siège : à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Diamant Building, boulevard Auguste Reyers, 80

**Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL – REDUCTION DE LA RESERVE LEGALE –  
MODIFICATION DES STATUTS – POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Frank DEPUYT, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT & RAES, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le neuf mai deux mil six et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY », en abrégé « BIAC », ayant son siège social à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Diamant Building, boulevard Auguste Reyers 80, a décidé:

1. de réduire le capital social à concurrence de soixante-huit millions six cent vingt-huit mille cent trente-trois euros quarante-neuf cents (€ 68.628 133,49) pour le ramener de quatre-vingt-huit millions six cent vingt-huit mille cent trente-trois euros quarante-neuf cents (€ 88.628.133,49) à vingt millions d'euros (€ 20.000 000,00), par le remboursement à chaque action d'un même montant.

Ce remboursement est réalisé suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne peut être effectué que deux mois après la publication du présent procès-verbal à l'Annexe au Moniteur belge.

Pro fisco. Ce remboursement se réalisera d'abord sur le capital réellement apporté et libéré, ensuite, pour autant que de besoin, sur les réserves taxées, et finalement, pour autant que de besoin, sur les réserves non taxées.

2. sous réserve de la réalisation de la réduction du capital dont question ci-dessus, de réduire la réserve légale à concurrence de six millions huit cent soixante-deux mille huit cent treize euros trente cinq cents (€ 6.862.813,35) pour la ramener de huit millions huit cent soixante-deux mille huit cent treize euros trente cinq cents (€ 8.862.813,35) à deux millions d'euros (€ 2 000.000,00), par le paiement à chaque actionnaire d'un montant proportionnel à son actionariat

Ce paiement se réalise suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration.

3 sous réserve de la réalisation de la réduction du capital, de modifier les statuts de la société en remplaçant la première phrase de l'article 6 des statuts par le texte suivant : « Le capital social est fixé à vingt millions d'euros (€ 20 000 000,00) »

4 de donner tous pouvoirs avec faculté de substitution à Monsieur Jacques WIAME, demeurant à Tienen, Vondelstraat, 5, afin de faire tout ce qui sera nécessaire à la Banque Carrefour des Entreprises, au registre des personnes morales, au guichet d'entreprises, au registre du commerce et à l'administration de la T.V.A., suite à ce qui précède.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME:

Dépôt simultané expédition, deux procurations, historique + coordination en français et en néerlandais, extrait en français.

F.DEPUYT, notaire associé .

Mentionner sur la dernière page du Volo B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature